



CONTRIBUTIONS ECRITES DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES A LA GRANDE CONFERENCE DE LA SANTE

18 propositions pour mieux répondre aux besoins de santé

Proposition 1 : Faire évoluer la PACES en intégrant la formation en kinésithérapie comme cinquième filière.

Proposition 2 : Faire cogérer l'offre de soins par la profession et les pouvoirs publics en tenant compte de toutes les professions de santé.

Proposition 3 : Poursuivre et amplifier, l'universitarisation de la formation initiale des kinésithérapeutes

Proposition 4 : Former et rémunérer les tuteurs de stage pour leur mission d'encadrement des étudiants en cours de formation.

Proposition 5 : Réformer et revaloriser le statut des kinésithérapeutes salariés.

Proposition 6 : Développer et encourager la recherche en lien avec la kinésithérapie.

Proposition 7 : Mettre en place des enseignements universitaires partagés entre filières médicales et filière kinésithérapique.

Proposition 8 : Mieux rémunérer l'activité des masseurs-kinésithérapeutes en tenant compte des différentes missions confiées.

Proposition 9 : Intégrer totalement à l'université les IFMK qui le souhaitent, sous la forme d'instituts ou de département de la faculté de médecine.

Proposition 10 : Fonder la possibilité d'enseigner de façon régulière ou de diriger un IFMK sur la possession d'un diplôme d'exercice et d'un diplôme universitaire de master ou doctorat.

Proposition 11 : Créer une section (ou sous-section) de CNU spécifique pour qualifier les kinésithérapeutes titulaires d'un doctorat d'université, ou d'une HDR, aux emplois de maître de conférences ou de professeur des universités.

Proposition 12 : Créer un corps d'enseignants-chercheurs

Proposition 13 : Réformer le décret d'actes.





Proposition 14 : Permettre des pratiques contribuant à faciliter l'accès aux soins et la coopération avec les médecins dans leur exercice.

Proposition 15 : créer des métiers de kinésithérapeute « enseignant-praticien » et de kinésithérapeute « praticien-chercheur ».

Proposition 16 : Développer la possibilité de cumuler exercice salarié et exercice libéral.

Proposition 17 : Développer les mesures incitatives pour l'exercice libéral et salarié dans les zones ou secteurs en déficit démographique professionnel.

Proposition 18 : Simplifier les démarches administratives.

